

PORT DE PLAISANCE DE TROZOUL

NOUVEAUX TARIFS DES MOUILLAGES SUR CORPS-MORTS T.T.C. - ANNÉE 2006 -

ZONE A ÉCHOUAGE				ZONE PROFONDE			
LONGUEUR	AU MOIS	JUILLET ET AOÛT	A L'ANNÉE	LONGUEUR	AU MOIS	JUILLET ET AOÛT	A L'ANNÉE
Moins de 5 mètres	41.00€	82.00€	123.00€	Moins de 5 mètres	52.70€	105.40€	158.10€
de 5 à 6 mètres	47.80€	95.60€	143.40€	de 5 à 6 mètres	61.60€	123.20€	184.80€
de 6 à 7 mètres	54.80€	109.60€	164.40€	de 6 à 7 mètres	71.80€	143.60€	215.40€
de 7 à 8 mètres	61.60€	123.80€	184.80€	de 7 à 8 mètres	81.20€	162.40€	243.60€
				de 8 à 9 mètres	90.10€	180.20€	270.30€
				de 9 à 10 mètres	100.30€	200.60€	300.90€

ZONE A ÉCHOUAGE : Le locataire fournit la chaîne, la bosse d'amarrage et le flotteur. Cette zone se subdivise en deux parties :

♦ **La ZONE III** (lignes de 0 à X inclus) : pour les bateaux dont le tirant d'eau (dérive relevée s'il y a lieu) ne dépassant pas les 0,70 m. La longueur de mouillage (chaîne-mère non comprise) est fixée à 12 mètres.

♦ **La ZONE II** (passe de Milliau) : pour tirant d'eau de plus de 0,70 m et moins de 1,20 m. La longueur du mouillage (chaîne-mère non comprise) est fixée à 14 mètres.

LE RÈGLEMENT DU PORT AINSI QUE SON RÈGLEMENT DE POLICE SONT A VOTRE DISPOSITION A LA MAIRIE OU AU BUREAU DU PORT.

**IL EST RAPPELE QUE LA VITESSE EST LIMITEE A 3 NŒUDS
DANS PORT (MOUILLAGE ET CHENAL INCLUS)**

ZONE PROFONDE : Le corps-mort est équipé totalement. La distance entre la bouée et l'étrave est limitée à 2 m. Cette zone se subdivise en 2 parties :

♦ **La ZONE Y et Z** : pour les bateaux dont le tirant d'eau (dérive relevée s'il y a lieu) est compris entre 0,70 m et 1,20 mètre.

♦ **La ZONE au large** : pour les bateaux dont le tirant d'eau est supérieur à 1,20 mètre.

ON PEUT JOINDRE LE MAÎTRE DE PORT AU BUREAU DU PORT - CAPITAINERIE : 02.96.23.66.93 de 11 à 12 heures - EN CAS D'ABSENCE CONTACTER LA MAIRIE AU 02.96.15.44.00